



AVIS PUBLIC

Par le présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement

RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2022, APPROUVANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2012 RELATIF AU POUVOIR D'ACQUIESCER LES CONTRATS ET DE SIGNER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Ce nouveau règlement vise à doter les employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité et comprend, non limitativement, des dispositions sur les aspects suivants :

- Champ de compétence et mandats autorisés;
- Autres conditions;
- Exceptions;
- Circonstances exceptionnelles;
- Procédure d'appel;
- Paiement des dépenses;
- Obligation spéciale à l'adhésion;
- Durée de la obligation;
- Pouvoir du conseil.

Ce règlement abroge et remplace le règlement 99-2021.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté aux services généraux de la mairie de la municipalité de 9 h aux 16 h, tous les jours de 9 h à 16 h, à Saint-Jacques-le-Mineur.

Déposé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 27^e jour du mois de septembre 2022.

de, soussignée, Lucille Arcus, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous son serment d'office que cet avis public a été publié et affiché une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre autres et 2245, le 27 septembre 2022.

Lucille Arcus
Directrice générale et greffière-trésorière